

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0791

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Association Acoucité - Subvention complémentaire, avenant à la convention**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis sa création en 1996, l'association Acoucité a été soutenue par la Communauté urbaine dans le cadre des missions d'intérêt général qu'elle assure dans le domaine du bruit. Elle est en particulier partenaire de l'observatoire sonore de la Communauté urbaine.

Ces relations ont été formalisées par une convention à compter de l'année 1998. Par délibération du 4 février 2002, le conseil de Communauté a reconduit ce dispositif conventionnel pour une durée de un an. Cette nouvelle convention a été signée le 20 mars 2002.

Une convention de 1996 avait confié à Acoucité une mission d'assistance de trois ans consistant à mettre en place et à gérer des outils relatifs à l'observatoire du bruit et de l'environnement sonore sur le territoire de la Communauté urbaine. La Communauté urbaine a doté l'association de moyens de fonctionnement grâce à une subvention d'investissement de 870 000 F (132 631 €).

A l'issue de cette phase de mise en place de l'observatoire, un bilan a été établi. Il a conduit à pérenniser l'aide apportée par la Communauté urbaine à une structure associative ouverte vers ses partenaires et conduisant des activités de recherche au niveau national.

Les aides apportées à Acoucité depuis 1998 ont pris la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle :

- 416 000 F (63 419 €) en 1998,
- 416 000 F (63 419 €) en 1999, avec une subvention complémentaire de 200 000 F (30 490 €) pour accompagner les investissements dans des locaux propres à Acoucité,
- 450 000 F (68 602 €) en 2000, puis une subvention complémentaire de 120 000 F (18 294 €) à la suite de l'arrivée d'un directeur en cours d'année,
- 690 000 F (105 190 €) en 2001, augmentation prenant en compte la montée en puissance de l'association et la présence à mi-temps du directeur.

Les arbitrages budgétaires opérés en 2001 lors de la préparation du budget primitif 2002 de la Communauté urbaine ont conduit à inscrire à ce budget une subvention annuelle de fonctionnement de 94 671 € (621 000 F) en baisse de 10 % par rapport à l'exercice précédent.

Le conseil d'administration d'Acoucité, qui s'est tenu le 11 mars dernier, a constaté que le niveau de cette aide ne permettait pas à l'association de poursuivre en 2002 l'ensemble de ses missions, dans la mesure où l'activité est en augmentation et où ses moyens actuels en personnel et en matériels sont aujourd'hui insuffisants.

C'est pourquoi Acoucité sollicite de la Communauté urbaine une subvention complémentaire de 26 119 € (171 329 F) au titre de 2002, comprenant une subvention de fonctionnement de 10 519 € (69 000 F) correspondant à un ajustement à celle de 2001 et une subvention d'investissement de 15 600 € (102 329 F) correspondant à l'acquisition nécessaire d'équipements informatique et de mesures sonométriques.

Cette subvention complémentaire doit faire l'objet d'un avenant à la convention. Les crédits nécessaires sont mis en place par décision modificative présentée à cette même séance du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention en date du 20 mars 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide d'accorder à l'association Acoucity une subvention complémentaire de 26 119 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec l'association Acoucity l'avenant n° 1 à la convention du 20 mars 2002.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 832.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,